C9355093-TER-00852756829

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE**– sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE- , succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique, attestons que :

C.R PLOMBERIE représentée par M LEGRAND RUDDY
SIREN N°79385867100
3 RUE DES MICOCOULIERS
66680 CANOHES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 00852756829
- à effet du 01/01/2019
- la période de validité de la présente attestation : du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

➢ **Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 5.1 Plomberie-Installations sanitaires
 5.5 Electricité
 5.4 Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air
 5.3 Fumisterie
 5.2 Installations thermiques de génie climatique

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE (Annexe réf RCACTI25)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages de bâtiment, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**
 - pour des Ouvrages de génie civil, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €,**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
 - pour des Ouvrages de génie civil **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

➢ **Nature de la garantie :**

- **Responsabilité décennale :**

Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456 RPM Bruxelles. - Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations - Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

BDC-GES-RDIV_QBE_TER-EDI128930606

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

 Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

 Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

➢ **Durée et maintien de la garantie :**

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

 La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

 Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

➢ **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint (réf RCTG0520).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 18/12/2025

Pour l'assureur



Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456 RPM Bruxelles. - Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations - Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

C9355093-TER-00852756829

BDC-GES-RDIV_QBE_TER-ED128930606

TABLEAU DES GARANTIES

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros par année d'assurance	Franchise tous dommages : 1 500 € Franchise dommages corporels : néant
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*	
Tous dommages confondus	7 500 000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	7 500 000€ par sinistre
1.1. Dont recours en faute inexcusable	1 600 000€ par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000€ par sinistre
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance
4. Vol par préposés	30 000 € par sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400 000 € par année d'assurance
Biens confiés	30 000 € par année d'assurance
RC APRES LIVRAISON	
Tous dommages confondus	1 600 000€ par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	1 600 000€ par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000€ par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	200 000€ par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	50 000 € TTC par litige *Franchise : NEANT*
CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	*Franchise : 1 500 €*
Garantie de Responsabilité Civile Décennale Obligatoire	➢ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, **pour les ouvrages à usage d'habitation**, ➢ à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation.
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000€ ***par sinistre***
Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité	500 000€ ***par année d'assurance***
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000€ ***par année d'assurance***
Dommages Intermédiaires	100 000€ ***par année d'assurance***
CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	500 000 € par année d'assurance *Franchise : 1 500 €*
PROTECTION JURIDIQUE	**27 892 € par sinistre** **Franchise : Néant** **Délai de carence : néant**

* En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Dispositions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

Contrat distribué par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456 RPM Bruxelles. - Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations - Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

C9355093-TER-00852756829

BDC-GES-RDIV_QBE_TER-EDI128930606



SOLLY AZAR
L'ASSURANCE DIFFÉRENCE

DÉCLARATION
DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

Votre cotisation est basée sur le chiffre d'affaires de l'exercice passé. Ainsi, nous vous remercions de **nous faire parvenir votre chiffre d'affaires consolidé de l'année dernière** afin que nous puissions ajuster votre contrat à votre activité et ainsi vous garantir une couverture suffisante en cas de sinistre.

Nous vous rappelons que cette déclaration est obligatoire, en l'absence d'actualisation, nous serons dans l'obligation d'appliquer les sanctions prévues à l'article 2.1 « Modalités de déclaration » des Dispositions Générales, qui prévoient **l'augmentation forfaitaire de votre cotisation d'assurance d'un montant de 50%**.

Numéro de contrat :	**0085**.....
Nom et prénom de l'assuré :	
Votre intermédiaire d'assurance *(nom du cabinet)* :	
Chiffre d'affaires HT de l'exercice passé :	

Transmettez-nous cette déclaration par email à :

construction@sollyazar.com

Ou par courrier :

Solly Azar Assurances - Service construction
65 rue de la Victoire, 75439 Paris Cedex 09

DLCAMB - 02/2024
Groupe Solly Azar SAS au capital de 200 000 euros - 353 508 955 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - Siège Social 65 rue de la Victoire 75439 Paris Cedex 09 - N° ORIAS 07 008 500 Entreprises régies par le Code des assurances. Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09